

Procès-verbal des délibérations du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre deux mille vingt-deux, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
07/11/2022	41					
Date d'affichage	Quorum	26	5	31	1	9
07/11/2022	21					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine				X
BANNING Pascal	X				JEANNEAU Olivier	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JOUAULT Colette	X			
BAZIN Hervé	X				JUS Éric	X			
BEAUGEARD Gilles	X				KUZNIK Yves				X
BEDOUET Linda		X	Pascal BANNING		LEGELEUX Nathalie				X
BESNEHARD Patrick	X				LEHUBY Daniel	X			
BOUVET Mickaël	X				LEMARIE Françoise				X
BRISON-VALOGNES Coraline		X			LEMOINE Florian				X
DUFLOT Alain	X				LEROY Bernadette	X			
DUPARD Hervé				X	MADELEINE Patrick	X			
DZEVALEKOV Sylvie		X	Hervé BAZIN		MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine		X	Olivier JEANNEAU	
FAUVEL Nelly		X	Véronique MESLIN		MESLIN Véronique	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NATIVELLE Patrick	X			
GAUVAIN Virginie	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
GOSSET Marie-Laure	X				RAVENEL Georges	X			
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan		X	JP NOURRY	
JARDIN Norbert		X			THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Secrétaire de séance : Christine ARNAUD

M. le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

RESSOURCES HUMAINES

1. **Suppression et création de poste**

FINANCES

2. **Réduction sur carte d'entrées piscine**
3. **Tarifs locations gîtes et salles Noues de Sienne**
4. **Tarifs location salle de l'ancienne cantine de Sept Frères**
5. **Décision modificative n° 1 budget principal de Noues de Sienne**

SCOLAIRE

6. **Tarif cantine et garderie scolaire**

7. **Convention de participation aux frais scolaires avec Landelles et Coupigny**
FONCTIONNEMENT GENERAL
 8. **Avenant 1 convention de maîtrise d'ouvrage sur la RD 524**
 9. **Traitement dématérialisé des déclarations de meublés de tourisme et chambre d'hôtes**
- QUESTIONS DIVERSES**

	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 (20h22)
--	---

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 dont un exemplaire leur est parvenu.

<p>Une modification de rédaction a été demandée et sera corrigée. L'autorisation d'enregistrer certaines interventions a été sollicitée également ; ceci afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Personne ne s'y est opposé.</p>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal avec la modification demandée de la séance du 18 octobre 2022.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DCM2022-093	Suppression et création de poste (20h23)
--	---

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Vu l'avis favorable en comité technique du 14 septembre 2022 et suite à l'obtention d'un concours, il convient de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial n° 16 (35/35) et de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 157 (35/35) à compter du 01/11/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial n° 16 (35/35) et de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 157 (35/35) à compter du 01/11/2022.

FINANCES

Délibération n° DCM2022-094	Réduction sur carte d'entrées piscine (20h25)
--	--

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Suite à la sollicitation d'une administrée et considérant l'état actuel de la piscine de Saint Sever Calvados, vu l'avis favorable en réunion du bureau municipal du 20 octobre 2022, il est proposé :

- D'autoriser le remboursement des entrées piscine non soldées sur les cartes d'abonnement (adultes et enfant) achetées en 2021 sur présentation des cartes.

Pour information, le remboursement demandé par l'administrée s'élève à 31,40 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise le remboursement des entrées piscine non soldées sur les cartes d'abonnement (adultes et enfant) achetées en 2021 sur présentation des cartes.

Délibération n° DCM2022-095	Tarifs locations gîtes et salles des fêtes Noues de Sienne (20h42)
--	---

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Considérant l'augmentation de l'énergie déjà subie et à venir, il convient de revoir les tarifs ou d'appliquer un ou des nouveau (x) tarif (s) spécial énergie pour les locations des gîtes et des salles de Noues de Sienne à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour information, les tarifs en vigueur sont basés sur une délibération du conseil municipal datant de septembre 2019.

Le bureau municipal réuni le 10 novembre 2022 propose une augmentation des tarifs de location des gîtes et des salles de Noues de Sienne à hauteur de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Jean-Pierre NOURRY explique que la question se pose de facturer la consommation des fluides aux locataires, cette pratique avait lieu à Champ du Boulton mais elle avait été supprimée.

Colette Jouault dit que pour la facturation des fluides, il serait plus juste de relever les compteurs à l'arrivée et au départ de l'usager. Et en plus cela sensibiliserait les gens à faire plus attention. Elle ajoute qu'elle a loué le gîte de Soulevre en Bocage et que la consommation d'énergie est facturée, elle propose de les contacter pour leur demander leur façon de procéder.

Olivier Jeanneau informe qu'il a eu la visite des agents des Gîtes de France pour le gîte de Saint Sever et qu'ils estiment que les tarifs de location sont sous-évalués, cela pourrait nuire à la réputation du gîte. Pascal Banning demande s'il est rempli. Olivier Jeanneau répond qu'il est bien loué aux vacances et les week-ends et que cette consultation externe conforte l'augmentation de 10 % proposée.

Pascal BANNING demande si on ne pourrait pas avoir une réflexion globale et définir après la tarification à mettre en place.

Georges RAVENEL ajoute qu'actuellement les coûts de consommations d'énergie sont supportés par la collectivité et il convient de responsabiliser les locataires., il serait logique de facturer à l'euro près, ce qui est compliqué c'est d'en définir les modalités de facturation. Il comprend que cette proposition d'augmentation de 10 % des tarifs correspond à un rattrapage des tarifs plutôt bas, ce qui ne va pas nous exonérer de réfléchir à la façon de responsabiliser les usagers vis-à-vis de la consommation des fluides lors des locations et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à raison de 3 abstentions (C. JOUAULT, V. MESLIN avec pouvoir), de 3 oppositions (G. BEAUGEARD, P. BANNING avec pouvoir) et de 25 voix pour, le conseil municipal :

- Valide l'augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023 des tarifs de location des gîtes et des salles des fêtes de Noues de Sienne dont la tarification mis à jour et les conditions sont détaillées dans les tableaux annexés (annexes 1 et 2) ;
- Décide que l'augmentation impactera tous les contrats signés à compter du 17 novembre 2022 ;

Un échange a lieu concernant l'occupation des salles par les associations locales, certaines ont droit à une 1^{ère} location gratuite et les suivantes facturées à 55 € la location pour des occupations ponctuelles et d'autres associations comme les clubs des aînés occupent les salles régulièrement à titre gratuit. Pascal BANNING demande à ce qu'une règle différente soit mise en place pour les associations qui dynamisent leur village. Georges RAVENEL répond qu'il sera demandé à la commission d'y réfléchir et de faire des propositions.

Délibération n°
DCM2022-096

Tarifs location salle de l'ancienne cantine de Sept Frères (20h48)

Rapporteur : Sophie JAUTÉE

Les élus de la commune déléguée de sept Frères souhaitent mettre en location la salle de l'ancienne cantine, des demandes ont déjà été faites auprès de la mairie.

La capacité d'accueil étant de 30 personnes et en rapport aux tarifs en vigueur pour les autres salles de Noues de Sienne, il est proposé un tarif comme suit :

Type de location	TARIFS
Week-end habitant Noues de Sienne	50 €
Week-end hors commune	75 €
1 journée habitant Noues de Sienne	40 €
1 journée hors commune	60 €

Pour les autres tarifs, il vous est proposé d'appliquer les conditions définies dans la délibération n°DCM2019098 du 3 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide les tarifs de location comme proposé ci-dessus pour la salle de l'ancienne cantine de la commune déléguée de Sept Frères ;
- Dit que les conditions de location seront identiques à celles appliquées pour la location des autres salles de Noues de Sienne.

Délibération n° DCM2022-097	Décision modificative n° 1 budget principal de Noues de Sienne (20h50)
--	---

Rapporteur : Jean-Pierre NOURRY

Lors de la dernière commission des finances, la nécessité de prendre une décision modificative pour permettre l'engagement des dépenses et recettes liées aux travaux du village de caractère que nous réalisons pour le compte du Conseil Départemental du Calvados a été évoquée. En effet, Le montant des travaux étant supérieur aux estimations initiales, il manque 3 309 € aux chapitres concernés.

Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
				Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Investissement							
458101	458101	1	Opération pour compte de tiers (Village de caractère)		3 309,00		
458201	458201	1	Opération pour compte de tiers (Village de caractère)				3 309,00
Total Investissement					3 309,00		3 309,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de Noues de Sienne telle que présentée ci-dessus.

SCOLAIRE

Délibération n° DCM2022-098	Tarifs cantine et garderie scolaire (20h58)
--	--

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

Cantine scolaire :

Un tableau des dépenses et des recettes pour les cantines du RPI et de St Sever sur 4 années (2019 à 2022) a été réalisé par les services de Noues de Sienne et présenté en commission scolaire du 10 octobre 2022, il en découle une perte financière d'environ 60 000 € sur chaque site. En 2022, il est constaté une nette augmentation des dépenses et l'EHPAD la Roseraie a prévenu de l'augmentation de 4% du coût facturé à la commune.

Le tarif du repas enfant actuel étant fixé à 3,40 €, la commission scolaire a émis un avis favorable (1 abstention) pour le porter à 3,60 € et à 6,20 € le tarif adulte à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission a également validé la majoration à raison de 1,50 € soit 5,10 € pour chaque repas occasionnel sans inscription au préalable, sans justificatif et répété au rythme d'une fois/semaine.

Garderie scolaire :

La commission scolaire réunie le 10 octobre 2022 a émis un avis favorable (1 abstention) pour fixer le tarif de la demi-heure de garderie à 0,65 € et à l'application d'un forfait dépassement de 2,50 € au-delà de 18h30 uniquement si le retard n'est pas justifié à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient de valider l'application de ces tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à raison de 7 oppositions (P. BANNING, C. ARNAUD, C. JOUAULT, V. MESLIN, G. BEAUGEARD et 2 pouvoirs) et 24 voix pour, le conseil municipal :

- Valide l'augmentation du tarif du repas de la cantine scolaire pour un tarif enfant porté à 3,60 € et un tarif adulte à 6,20 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Valide la majoration à raison de 1,50 € soit 5,10 € pour chaque repas occasionnel sans inscription au préalable, sans justificatif et répété au rythme d'une fois/semaine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Valide l'augmentation du tarif de la demi-heure de garderie porté à 0,65 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- Valide l'application d'un forfait dépassement de 2,50 € au-delà de 18h30 uniquement si le retard n'est pas justifié à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° DCM2022-099	Convention de participation aux frais scolaires avec Landelles et Coupigny (21h09)
--	---

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

Depuis la mise en place de la commune nouvelle, Noues de Sienne participe aux frais scolaires de l'école publique de Landelles et Coupigny pour des enfants domiciliés sur Noues de Sienne, pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposée une convention.

Vu l'avis favorable en commission scolaire du 10 octobre 2022, il convient de valider le principe d'une convention pour chaque année scolaire pour participer aux frais scolaires et d'autoriser M. le Maire à signer la convention au titre de de l'année scolaire 2022/2023 (annexe jointe).

Virginie BARON-CALBRY demande si la commune de Landelles et Coupigny peut apporter des précisions et Mickaël BOUVET souhaite savoir pourquoi des enfants domiciliés sur Noues de Sienne sont scolarisés à Landelles. Il est répondu que c'était pratiqué quand la compétence scolaire dépendait de l'Intercom Séverine et que cela a continué avec la fratrie dont la durée était estimée à environ 7 années. Georges RAVENEL précise que cela devrait s'éteindre et qu'à l'avenir il ne sera pas accordé de dérogation. Il propose au conseil municipal de valider la convention sous réserve qu'il soit précisé dans la convention que la commune de Landelles et Coupigny justifie des coûts réels de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à raison d'une abstention (M.L. GOSSET) et de 30 voix pour, le conseil municipal :

- Valide le principe d'une convention pour chaque année scolaire pour la participation de Noues de Sienne aux frais scolaires avec Landelles et Coupigny sous réserve de présentation des frais de fonctionnement des écoles ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention au titre de l'année scolaire 2022/2023 (annexe 3).

Délibération n° DCM2022-100	Avenant 1 convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur la RD 524 (21h11)
--	--

Le département propose l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur la RD 524 (annexe jointe), approuvée en réunion du conseil municipal le 10 mai 2022 délibération n° DCM2022-043, qui a pour objet la modification du montant de la part départementale, suite à la réponse des entreprises.

Le montant estimé de la part départementale est porté de 82 690,00 € HT à 85 447,39 € HT susceptible d'être revu en fonction du montant réalisé.

Il vous est proposé d'autoriser, M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant 1 de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant 1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sur la RD 524 (annexe 4)

Délibération n° DCM2022-101	Traitement dématérialisé des déclarations Cerfa de meublés de tourisme et chambres d'hôtes, convention entre Noues de Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau et l'Office du Tourisme du Bocage Normand (21h19)
--	---

Rapporteur : Georges RAVENEL

- Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme),
- Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme),
- Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an),

- Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité,
- Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec l'agence départementale Calvados Attractivité, la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, et l'Office de Tourisme du Bocage Normand pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires),
- Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,
- Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'agence départementale Calvados Attractivité, et l'Office de Tourisme du Bocage Normand.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L. 324-1 à L.324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L.631-7 à 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau propose ce service mutualisé aux communes volontaires de son territoire (cf. délibération n°D2022-6-5-26 du 23 juin 2022)

Pascal BANNING demande s'il y a une taxe de séjour et quel est son montant. Georges RAVENEL répond qu'elle est en place depuis 2019 et que son montant est variable selon les hébergements. Les modalités d'application et de calcul de cette taxe sont consultables sur le site « <https://bocagenormand.taxesejour.fr> ». Elle rapporte globalement 100 000 € par an et est affectée à des actions touristiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Institue un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2023,
- Adhère au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de tourisme Bocage Normand, par la signature, avec la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention (annexe 5) ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Autorise la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à faire une demande d'ouverture du service Declaloc pour la commune,
- Autorise la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes du territoire à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- Autorise la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et l'Office de tourisme Bocage Normand à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc, à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- Autorise Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc, à des fins statistiques,
- Mandate M. le Maire, ou son représentant, pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses

- Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 13 décembre 2022 à confirmer
- La parole est donnée à Colette JOUAULT et Daniel LEHUBY concernant les réunions de la commission sur le changement de la collecte des ordures ménagères à compter de 2024, une enquête réalisée par un bureau d'étude auprès de la population est actuellement en cours. Un échange a lieu concernant ce sujet.
Virginie GAUVAIN : qui a distribué les questionnaires ?

Colette JOUAULT : un bureau d'études avec des gens qui ne sont pas du tout de la région et qui ont eu du mal, même avec un GPS, à géolocaliser tout le monde. Il est donc demandé à chaque mairie de trouver quelqu'un qui voudra bien accompagner ces personnes pour qu'on ait 100 % de réponses.

Daniel LEHUBY : on a essayé de trouver un compromis pour Vire et les communes autour et la campagne. Pour les habitations situées en bord des routes ou en porte à porte, ça resterait comme ça. Les gens auraient un conteneur jaune et un autre noir. Ceux qui sont dans une impasse et ne peuvent pas faire rouler leur conteneur car la distance est trop grande déposerait sur un point d'apport volontaire dans des conteneurs auxquels on accéderait avec un badge. 1 conteneur pour 250 personnes.

Colette JOUAULT : il faut trouver un emplacement public et ça coûte 5000€ par conteneur.

Virginie BARON-CALBRY : est-ce que ce sera enfoui ?

Daniel LEHUBY : non ; enfoui ça coûte trois fois plus cher.

Christine THOUROUDE : est-ce que ce sont les habitants qui paieront les conteneurs ?

Daniel LEHUBY : non c'est l'Intercom.

Virginie BARON-CALBRY : la limitation de 11 sacs noirs par an semble difficile à tenir

Daniel LEHUBY : c'est pour limiter les tournées qui coûtent cher en carburant

Virginie BARON-CALBRY : c'est double peine car les gens vont payer en fonction de leurs ordures mais il y a aussi une autre contrainte qui est celle du rythme

Colette JOUAULT : on ne parle pas de pesée mais de passage

Daniel LEHUBY : c'est pour obliger les gens à trier

Virginie BARON-CALBRY : oui mais on peut avoir un tout petit sac à déposer rapidement car malodorant par exemple

Georges RAVENEL : en fait il y a d'autres conséquences parce que ça génère des investissements en camions et en personnel beaucoup plus importants donc ça veut dire que de toutes façons la redevance incitative qui était sensée maintenir les coûts va exploser, avec un service différent voire moindre.

Pascal BANNING : Je trouve hypocrite l'appellation « incitatif ». Si l'on est contraint par le nombre de passages ou un nombre de sacs limités et qu'au-delà de la limite, il faut payer, cela ressemble davantage à « punitif ». Je ne serais pas surpris que pour ne pas payer des foyers enfouissent les déchets supplémentaires. Quel progrès aurons-nous généré ? Il faudrait davantage accompagner, sensibiliser plutôt que pénaliser.

Georges RAVENEL : Il y en a qui sont irréductibles sur le sujet et c'est finalement ceux qui font bien le boulot qui vont payer pour les mauvais.

Frédéric MARIE : c'est un peu brutal, on passe d'une collecte hebdomadaire à 11 passages par an. On aurait pu faire une semaine sur deux pour que les gens commencent à s'habituer.

Daniel LEHUBY : ce n'est pas la commission qui l'a décidé

Georges RAVENEL : lors de la première réunion il devait y avoir des décisions de prises. A priori les choses ont changé.

Colette JOUAULT : on a l'impression qu'un petit groupe de personnes s'est mis sur le travail et a décidé de proposer plusieurs scénarii qui n'avaient aucun rapport avec ce que nous avons vu la commission précédente.

Virginie BARON-CALBRY : justement si je me souviens bien il y avait jusqu'à 18 semaines ; alors pourquoi c'est 11 du jour au lendemain ?

Colette JOUAULT.J : il y a les coûts mais aussi le personnel. Si on fait moins de passages il y aura moins de camions à utiliser et aussi besoin de moins de personnel.

Pascal BANNING : Qui prend les décisions et quelle place a Noues de Sienne ?

Colette JOUAULT : Coraline BRISON-VALOGNES fait partie du COPIL, Daniel LEHUBY et moi faisons partie de la commission.

Eric JUS : L'ADEME (Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie) est là pour aider les collectivités.

- Jean-Pierre NOURRY répond favorablement à la demande de Gilles BEAUGEARD ? l'organigramme de Noues de Sienne sera communiqué.
- L'inauguration de l'école maternelle groupe Simone Veil Saint Sever Calvados est prévue le samedi 26 novembre 2022 à 14h15.
- Un spectacle inaugural sera organisé à la salle de spectacle de Saint Sever Calvados le 30 novembre 2022 sur réservation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h57.

Le Maire,
Georges RAVENEL



Le secrétaire de séance,
Christine ARNAUD

